



## Délibération 2019-47

Conseil d'administration du 20 septembre 2019

### Objet : prorogation du marché relatif au logiciel PRORISQ

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

#### Exposé

Dans le cadre de sa mission statistique pour la prévention des risques professionnels, le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL a développé et mis à disposition un logiciel (PRORISQ) permettant de centraliser et d'exploiter les informations statistiques sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (AT/MP) des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Ce logiciel est proposé gratuitement via Internet à l'ensemble des employeurs de la CNRACL.

Un prestataire assure l'hébergement et les évolutions informatiques de ce logiciel. Le contrat prend fin le 13 novembre 2019.

Afin de permettre l'étude relative à l'évolution du système d'information du FNP, il est proposé de prolonger la durée du contrat de 6 mois.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la fiche thématique 8 de la Convention d'objectifs et de gestion adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative au « programme de prévention des risques professionnels recentré »,

Vu le programme d'actions du FNP de la CNRACL approuvé par la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018-30 du 21 juin 2018 relative au lancement d'une consultation portant sur l'hébergement et la maintenance du logiciel PRORISQ pour une durée d'un an,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 19 septembre 2019,

**Le conseil d'administration délibère et, à 14 voix pour et 2 abstentions, autorise la prolongation du marché en cours relatif à PRORISQ pour une durée de 6 mois à compter du 13 novembre 2019 (échéance actuelle), pour un montant de 48 000 euros.**

Manosque, le 20 septembre 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim